



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°54-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 23 juin 2026 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 23 juin 2026</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme LE BELLEC Florence, M. BOUHENNICHA Franck, Mme BENTOUMI Samia, M. PINHEIRO Tony, Mme LALANNE Bernadette, M. GARIN Bertrand, M. BESSON Gilles, Mme DELENNE Martine, Mme BRETON Patricia, M. DAL ZOTTO Alain, Mme LOUETTE Cécile, Mme RINGEVAL Stéphanie, Mme CHABAB Myriem, M. PROIA Maximilien, M. PASTUREAU Romain, M. CACERES David, Mme BELAZREG Kahina, Mme SEVEAU Jade, M. BEN ALLAL Timéo, M. GNANAGO Franck-Olivier, Mme DEMAZEAU Christelle, M. PETIT François, Mme COROIR Solène, M. EL HARNANI Smaïl.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville Le 07 juillet 2026</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme NAHMAZ Caroline ayant donné pouvoir à M. GNANAGO Franck-Olivier
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29</i>	ABSENTS : / Secrétaire de séance : Mme BRETON Patricia
OBJET : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune : bilan de la concertation et approbation	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5219-5, L. 5211-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants et L.103-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2005, modifié le 28 septembre 2009, mis à jour les 17 octobre 2013, 24 février 2016 et 08 août 2019, dont la révision a été approuvée par délibération n°70-2023 en date du 18 décembre 2023, mis à jour par arrêté du Maire n°46-2025 en date du 31 mars 2025, dont la procédure de modification simplifiée n°1 a été approuvée par délibération n° 69-2025 en date du 29 septembre 2025 ;

VU la notification du projet à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et leurs avis reçus dans les délais impartis :

- SDIS 91 : Pas d'observation,
- MRAe¹ : dispense d'étude environnementale,
- Chambre de l'agriculture : pas d'observation
- ARS² : avis favorable,
- Etat major zone défense : aucune d'observation,

¹ Missions Régionales d'autorité environnementale

² Agence Régionale de Santé

- SIARCE³ : aucune observation,
- Education nationale : aucune remarque ;

VU la délibération n°70-2025 en date du 29 septembre 2025 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2,

VU le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié n°2 annexé à la présente délibération,

VU le bilan de la concertation : six réponses sans observation et une observation favorable reçues dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT qu'un registre de concertation avec la population a été mis à la disposition du public du 27 avril 2026 au 29 mai 2026 inclus, pour une durée totale de 33 jours afin de tenir compte des différents jours fériés du mois de mai ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de dresser le bilan de la concertation qui est favorable à la modification simplifiée n°2 ;

CONSIDÉRANT que les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD⁴ ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

TIRE le bilan de la concertation ;

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme permettant :

- L'adaptation de la réglementation en matière d'installation de dispositifs solaires et/ou photovoltaïques aux évolutions techniques relative à la pose des dispositifs ;
- La mise en cohérence des articles UB.19, UC.20, UD.1.21 et UD.2.21 relatifs à l'implantation des bâtiments les uns par rapport aux autres sur une même unité foncière.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de

Grand Paris Sud,



Le secrétaire de séance

Délibération 15/18- feuillet 2/2

³ Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau

⁴ Projet d'Aménagement et de Développement Durables